

OTTAWA, Ontario
K1A 0G2

Le 15 juillet 1983

L'honorable George P. Shultz
Secrétaire d'État
Département d'État
WASHINGTON, D.C.

Monsieur le secrétaire d'État,

Vous vous rappellerez que, dans la lettre que je vous adressais le 21 janvier, je soulignais l'intérêt marqué que portait la population canadienne à la décision que pourrait prendre son gouvernement lorsque lui parviendrait la demande attendue des États-Unis en vue de la mise à l'essai du missile de croisière au Canada. À ce moment, j'avais souligné combien il importait que le Gouvernement puisse donner au public canadien l'assurance que l'on cherchait, dans le cadre des négociations de Genève, à réaliser un accord sur le contrôle des armements avec la même vigueur et la même ardeur que l'on mettait à préparer le déploiement de nouveaux missiles.

Le Gouvernement canadien a étudié très attentivement la demande de mise à l'essai du missile de croisière au Canada que votre Gouvernement a présentée en vertu de l'accord-cadre. Je suis maintenant en mesure de vous informer que le Gouvernement canadien a décidé d'accéder à cette demande.

Étant donné que les essais d'armes soulèvent des questions fondamentales qui touchent à la sécurité mondiale, mes collègues du Cabinet m'ont demandé de vous écrire pour vous exposer de façon quelque peu détaillée les raisons qui ont motivé cette décision.

Le Canada a souscrit à la décision à "deux volets" de l'OTAN en 1979, décision aux termes de laquelle de nouveaux missiles de l'Alliance seront déployés en Europe à compter de cette année à moins que n'intervienne avec l'Union soviétique un accord vérifiable qui rende cette action inutile. Lorsque nous nous sommes réunis avec nos collègues de l'OTAN à Paris en juin, nous avons convenu que les négociations ne pourront être couronnées de succès que si les Alliés s'en tiennent solidairement à la décision qu'ils ont prise. Comme signe de cette solidarité, le Canada a convenu d'aider à la mise à l'essai des composantes vitales de la technologie rattachée au missile de croisière.